



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 26 septembre 2024

Objet de la délibération

**AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE
LA VILLE ET LA CAF POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES,
EXTRASCOLAIRES ET D'ADOLESCENTS**

Le vingt-six septembre deux mille vingt-quatre à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEC , Michèle LE BAIL .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Joël TRÉCANT pouvoir à Anne-Laure LE DOUSSAL , André HARTEREAU pouvoir à Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN pouvoir à Valérie MAHÉ , Roselyne MALARDÉ pouvoir à Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC pouvoir à Michèle DOLLÉ , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ pouvoir à Fabrice LEBRETON , Hilal SAFAK pouvoir à Michèle LE BAIL .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Jean-François LE CORFF désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction de la Vie de la Cité

N° 2024.09.008

AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE ET LA CAF POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET D'ADOLESCENTS

Rapporteur : Valérie MAHÉ

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) soutient financièrement l'accueil d'enfants et de jeunes dans les structures de la Ville.

Les avenants en pièces jointes sont de portée générale et viennent modifier les conventions d'objectifs et de financement précédentes.

Ils permettent de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévue par la convention nationale d'objectifs et gestion 2023-2027 en faveur des accueils de loisirs sans hébergement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 2 septembre 2024,
Vu l'avis des membres de la Commission Vie en date du 10 septembre 2024,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ **AUTORISE** Madame la Maire ou, en son absence, son représentant, à signer les avenants des conventions d'objectifs et de financement de la CAF relatifs aux accueils de loisirs périscolaires, extrascolaires et d'adolescents,
- ➔ **AUTORISE** Madame la Maire à accomplir toutes les formalités relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr